

COMMUNE DE RIVIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 010/2023

Séance du 12 avril 2023

**Date de la
convocation : 07/04/23**

L'an deux mille vingt-trois, le 12 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :
07/04/2023**

Présents : BERMES Marie-Christine, BOUAT Valérie, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, CASAGRANDE Hervé, PRADEL Michel.

Secrétaire de séance : DON Daniel.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	14	10	

Objet : Vote du compte administratif communal 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur MAUREL Jean-Claude, Doyen d'Age, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	18 825.56			191 390.51	18 825.56	191 390.51
Opérations exercice	931 038.48	957 338.26	486 494.66	628.395.34	1 417 533.14	1 585 733.60
Total	949 864.04	957 338.26	486 494.66	819 785.85	1 436 358.70	1 777 124.11
Résultat de clôture	0	7 474.22		333 291.19		340 765.41
Restes à réaliser	55 419.00				55 419.00	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide d'affecter :

- Pour la section d'investissement, la somme de 7 474.22 euros à l'article 001 recettes d'investissement
- Pour la section d'investissement, la somme de 47 944.78 euros à l'article 1068 recettes d'investissement
- Pour la section de fonctionnement, la somme de 285 346.41 euros à l'article 002 recettes de fonctionnement

Le Conseil Municipal approuve le compte administratif et le compte de gestion 2022 communal.

Pour : 9

Contre : 1

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christophe HERIN.

